
CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-37

Approbation du règlement de la commission d'attribution des places de la crèche « Aux Petits Bonheurs » gérée en délégation de service public

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération cadre pour la mise en place d'un guichet unique pour le Relais Petite Enfance (R.P.E).

Pour rappel, la Commune de Parçay-Meslay dispose, en collaboration avec les Commune de Notre-Dame-d'Oé et de Chanceaux-sur-Choisille, d'un RPE qui est un lieu d'information sur les différents modes d'accueil du jeune enfant sur la Commune. Le RPE centralise toutes les demandes d'accueil et oriente les familles vers le mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Lorsque l'accueil collectif au sein de la crèche « Aux Petits Bonheurs » est privilégié, la demande est transmise à la direction de la crèche pour prise de contact et instruction de la demande.

Dans ce cadre, l'attribution des places en crèche est désormais décidée par une commission d'attribution et le projet de règlement de la commission d'attribution des places de la crèche définit les modalités de pré-inscription, d'actualisation des dossiers, des attributions des places puis de l'admission.

Ce projet précise notamment :

- **la fréquence de réunion de la Commission** : une fois par an en mars/avril pour la rentrée de septembre,
- **sa composition** : Directrice de la crèche, animateur du Relais Petite Enfance, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, la jeunesse, les aînés et la solidarité de la Commune, Représentant du CCAS et Maire ou Premier Adjoint. A titre consultatif, un médecin, un psychologue de crèche ou tout autre expert peut également participer à la Commission.

- **Les critères d'attribution :**

1. Domiciliation de la famille ou employé communal habitant hors commune ou famille travaillant sur la Commune,
2. Fratrie inscrite dans la crèche en même temps,
3. Situation sanitaire et sociale de l'enfant, situation familiale particulière (handicap, gémellité, famille mono parentale...)
4. Situation des parents dans l'emploi,
5. Historique de la demande (date d'inscription, refus précédents...).

Le projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – solidarité le 7 juin 2023.

Vu le projet de règlement de la commission d'attribution des places à la crèche « Aux Petits Bonheurs » ;

Vu l'avis de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – Solidarités du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** projet de règlement de la commission d'attribution des places à la crèche « Aux Petits Bonheurs »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité :

- date de publication :

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

